

"Les périls du Marché commun" dans Le Nord industriel et commercial (29 juin 1957)

Légende: Le 29 juin 1957, évoquant la ratification par le Parlement français des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), l'hebdomadaire régional français Le Nord industriel et commercial fait part de ses inquiétudes par rapport aux dangers potentiels du Marché commun sur l'économie du pays.

Source: Le Nord industriel et commercial. Le plus important hebdomadaire économique régional de France - hebdomadaire d'information des industries du nord de la France. 29.06.1957, n° 26. Lille. "Les périls du Marché commun", p. 1656-1657.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/les_perils_du_marche_commun_dans_le_nord_industriel_et_commercial_29_juin_1957-fr-0532a4d0-b6b4-431e-a9ff-3e730a61f84f.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Les périls du marché commun

Le traité qui va être soumis à la ratification du Parlement suscite de sérieuses objections

Dans quelques jours le traité du marché commun va être soumis à la ratification du Parlement. Comme pour la fameuse C.E.D. il semble qu'à mesure que la date du débat se rapproche, les craintes que suscite le projet dans quelques milieux industriels se fassent plus nombreuses. Ce sont même de véritables cris d'alarme qui ont été poussés récemment par des dirigeants de grosses firmes sidérurgiques comme Louvroil-Montbard-Aulnoye et Schneider. De son côté l'industrie cotonnière qui, malgré quelques réserves, avait paru favorable au traité vient de prendre une position nettement hostile. Elle a chargé un groupe d'experts d'étudier, article par article, les textes paraphés puis a publié une brochure résumant leurs conclusions aux termes desquelles, précisons-le, le traité tel qu'il est rédigé est inacceptable pour la France.

Pour bien comprendre les périls auxquels l'industrie et l'économie française vont se trouver exposés, il est nécessaire de rappeler brièvement les objectifs du marché commun et les moyens mis en œuvre pour les réaliser. Ces objectifs sont vastes et ambitieux. Il ne s'agit de rien de moins que d'éliminer les droits de douane et les restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises dans les six pays du marché commun qui sont, rappelons-le la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne Occidentale et l'Italie ; d'établir un tarif douanier commun et une politique commerciale commune envers les Etats tiers ; d'abolir enfin, entre les Etats membres, tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. Les délais sont très stricts puisque le marché commun tel qu'il vient d'être décrit devra être instauré par une série d'étapes dans un délai minimum de 12 ans et maximum de 16 ans. La première réduction des droits de douane devra intervenir un an après la mise en vigueur du traité, et les restrictions quantitatives seront progressivement supprimées, les contingents étant augmentés chaque année d'au moins 20 % de leur valeur totale.

Pas de libre concurrence possible sans égalité des charges

En ce qui concerne notre industrie on songe immédiatement aux problèmes de concurrence qui vont se trouver posés entre les pays du marché commun.

Il est évident que toutes les précautions seront vaines si l'industrie française ne se trouve pas à égalité de charges avec ses partenaires. Cette égalité ne peut être réalisée que si la durée légale du travail, les paliers successifs de majoration des salaires en cas de dépassement de la durée légale du travail, les taux de majoration des salaires et les charges sociales et fiscales sont les mêmes dans les six Etats membres. Or, contrairement à ce qui a été dit, nous n'avons obtenu aucune assurance certaine sur ces différents points. Un protocole annexé au traité déclare simplement qu'à la fin de la première étape, les choses s'égaliseront d'elles mêmes ! Dans le cas contraire nous aurions, il est vrai, la possibilité de faire jouer les clauses dites de sauvegarde. Mais il n'est pas inutile de préciser que les conditions et modalités de ces clauses de sauvegarde seront décidées non par nous, mais par une Commission de neuf membres dans laquelle nous n'aurons que deux représentants, puisque la participation de nos territoires d'Outre-Mer ne nous vaut aucun siège supplémentaire.

Nous avons, il est vrai obtenu des garanties plus sérieuses en ce qui concerne l'égalisation des salaires masculins et féminins, mais pour les charges sociales obligatoires dont le taux moyen est de 43 % en France au lieu de 16 % en Allemagne, on se contente de prévoir des études, des avis et des consultations ! Signalons enfin en passant que nos charges fiscales par tête d'habitant sont supérieures de 30 % à celles des Belges, de 40 % à celles des Allemands, de 50 % à celles des Hollandais et trois fois plus élevées que celles supportées par les Italiens. Une égalisation en ce domaine est évidemment impensable et pourtant le budget français pèse davantage sur la production que dans tous les autres pays du marché commun.

En résumé, nous ne possédons aucune certitude que l'égalité des charges sera jamais assurée et nous avons au contraire de bonnes raisons de craindre que l'inégalité actuelle ne subsiste pendant au moins de nombreuses années.

Une forte augmentation de nos importations serait inévitable

En attendant les produits et articles de nos cinq partenaires, d'un prix moins élevé que les nôtres pourront envahir notre propre marché.

Suivant les experts du Syndicat Général de l'Industrie cotonnière, l'élargissement des contingents se traduira nécessairement pour la France par une augmentation des importations en provenance des Etats membres d'environ 70 milliards la première année, 105 milliards la seconde année et 145 milliards la troisième, les augmentations ultérieures étant de l'ordre de 40 milliards supplémentaires par an.

En contrepartie, nos exportations augmenteront-elles ? C'est très peu probable. En effet, l'importation des marchandises françaises dans les cinq Etats membres n'est actuellement soumise, sauf quelques rares exceptions, à aucune restriction quantitative. Le seul avantage que l'exportation française retirera de l'application du marché commun consiste donc dans la réduction progressive des droits de douane. Mais dans l'état actuel de la disparité entre les prix français et étrangers, il ne semble pas que cette réduction permette, au moins au cours des premières années, d'accroître d'une façon appréciable les exportations françaises dans ces pays.

Pourrions-nous au moins, dans le cas de difficultés graves, prendre les mesures nécessaires ? A cette question, le Traité apporte une réponse sans équivoque, c'est la Commission qui choisirait les mesures nécessaires, ce ne serait pas la France qui déciderait !

Perdrions-nous une partie de nos débouchés dans les T.O.M. ?

Notre marché de la zone franc risque lui aussi de subir de graves perturbations. Il sera en effet ouvert aux autres pays membres qui s'empareront ainsi d'une partie d'un débouché qui a représenté 383 milliards d'exportations en 1956.

Ces territoires d'Outre-Mer nous coûtent actuellement 360 milliards par an. Quelle sera la participation de nos associés du marché commun à ces dépenses ? De 22 milliards environ par an. Nous donnerons donc beaucoup plus que nous ne recevrons et nous n'obtenons même pas de garantie pour la libre circulation des travailleurs d'Outre-Mer alors que le problème de l'emploi se pose impérieusement en Algérie. Cette libre circulation des travailleurs, qui sera par contre assurée entre les Etats membres ne laisse d'ailleurs pas d'être inquiétante. L'Italie a plusieurs millions de sans travail. Elle ne manquera pas d'exporter son chômage chez ses partenaires du marché commun. Pour le moment, certes, nous accueillerions volontiers un apport de main-d'œuvre de qualité. Mais la forte natalité des années d'après-guerre va bientôt faire sentir ses effets sur le marché du travail et il n'existe pas de clause de sauvegarde en cas d'afflux de travailleurs étrangers.

Une adhésion irréversible

Tous ces écueils méritent d'autant plus de retenir l'attention que l'adhésion au marché commun est irréversible. On ne peut pas se retirer de l'organisation, ou plus exactement cinq des contractants ne le peuvent pas. L'un d'eux l'Allemagne Occidentale a en effet la possibilité de reprendre sa liberté, ceci dans une circonstance bien particulière, mais qui a toutes chances de se réaliser un jour : la réunification de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Allemagne Orientale. Si alors l'Allemagne réunifiée décidait d'user de ce droit, le traité deviendrait caduc, et les efforts consentis par ses partenaires en vue d'orienter leurs fabrications vers le marché allemand risqueraient de se trouver anéantis.

Des avantages à considérer

Les promoteurs du marché commun font valoir, et non sans raison, qu'une telle organisation qui nous acheminerait vers une Europe unie à laquelle viendraient bientôt s'agglomérer l'Afrique et le Commonwealth britannique implique des sacrifices et comporte des risques, mais que ces sacrifices et ces risques s'avéreront payants à longue échéance. L'évolution technique nécessite en général un développement des débouchés qui permette une augmentation et la production. Dans certaines industries, le coût du matériel utilisant les

derniers progrès techniques est tel que ces investissements ne sont rentables que si les débouchés dépassent l'échelle des pays de population petite ou moyenne. Il est donc évident que l'évolution du monde moderne conduit à s'assurer des débouchés plus vastes que ceux résultant de la division actuelle de l'Europe et qu'en face des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. il y a intérêt à rechercher une organisation permettant d'utiliser dans les meilleures conditions les techniques les plus modernes.

En face de nos difficultés actuelles

Tout le monde se trouve donc d'accord sur le but à atteindre. Par contre, les moyens qui ont été choisis doivent soulever, comme nous avons essayé de le démontrer, les plus expresses réserves. Par malchance — mais est-ce vraiment une malchance ? — le débat va s'engager au Parlement français au moment même où nous traversons une des plus graves crises de nos paiements extérieurs que nous avons jamais connues. Alors que nous nous trouvons dans l'obligation de réduire fortement nos importations en rétablissant les contingentements supprimés à grand peine depuis quelques années, et tandis que l'aveu même du chef du gouvernement, le redressement de notre balance extérieure exigera de longs efforts, on propose à la ratification du Parlement un traité qui entrerait en vigueur dans 18 mois et suivant lequel (art. 33) les contingents seraient augmentés chaque année d'au moins 20 % de leur valeur totale !

Bien que le précédent du Benelux n'ait pas été tellement encourageant il semble cependant qu'on s'acheminerait plus sûrement vers une Europe économiquement unie par la voie d'accords bilatéraux, qui, dans une première étape, associeraient suivant les principes du marché commun la France avec un de ses voisins.

En même temps les autres partenaires du marché commun pourraient se grouper deux à deux. Et ce n'est qu'au cours d'une étape ultérieure que la fusion des trois groupes s'opérerait au sein du marché commun tel qu'il est actuellement envisagé. Il ne s'agirait de rien d'autre en somme que de l'application du principe cartésien : « Diviser la difficulté en autant de parcelles qu'il se pourra ».